



ARRETE DU MAIRE **N° 2011/01**

OBJET : Arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique
- Vu le règlement départemental sanitaire et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité
- Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants
- Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants
- Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs
- Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique
- Considérant les doléances des riverains et d'Eden 62
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public

ARRETONS

Article 1 : La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les lieux cités ci-après du 14 janvier au 31 décembre 2011 :

- parking et alentours de la grange nature
- parkings de la forêt situés sur le territoire de la commune de Clairmarais

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 4 : Monsieur le maire, Madame le commissaire de police de Saint-Omer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

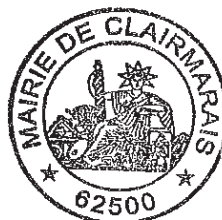
- Madame le sous préfet de Saint-Omer
- Madame le commissaire de police de Saint-Omer

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à CLAIRMARAIS, le 13 janvier 2011.



Le Maire,


Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE
N° 2011/02

OBJET : Recrutement de Monsieur Thierry POTTIE
au grade d'adjoint technique auxiliaire de deuxième classe – Catégorie C

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2010-20 du conseil municipal,

Vu la candidature présentée par Monsieur POTTIE Thierry,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Thierry POTTIE, né le 16/05/1959 à Saint-Omer (62), de nationalité française est recruté en qualité d'agent technique auxiliaire de deuxième classe, catégorie C ; en contrat d'accompagnement pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
Le tout pour une période de 6 mois à compter du 01/02/2011.

ARTICLE 2 :

Il percevra un salaire mensuel basé sur le SMIC horaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Thierry POTTIE sera soumis au régime général de Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC (Caisse de Retraite Complémentaire des Agents des Collectivités Territoriale).

ARTICLE 4 :

En cas de licenciement, Monsieur Thierry POTTIE ne peut-être licencié avant le terme défini par le présent arrêté qu'après un préavis de 8 jours. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, inaptitude physique. Le licenciement est notifié après un entretien, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de démission, Monsieur Thierry POTTIE doit exprimer clairement sa démission par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 8 jours.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Clairmarais, le 20/01/2011.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 24/01/11

Signature de l'agent :



Le Maire
Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE
N° 2011/03

OBJET : Recrutement de Monsieur Michaël HENDRYCKS
au grade d'adjoint technique auxiliaire de deuxième classe – Catégorie C

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2010-25 du conseil municipal,

Vu la candidature présentée par Monsieur Michaël HENDRYCKS,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Michaël HENDRYCKS, né le 21/05/1981 à Saint-Omer (62), de nationalité française est recruté en qualité d'agent technique auxiliaire de deuxième classe, catégorie C ; en contrat d'accompagnement pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
Le tout pour une période de 6 mois à compter du 16/02/2011.

ARTICLE 2 :

Il percevra un salaire mensuel basé sur le SMIC horaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michaël HENDRYCKS sera soumis au régime général de Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC (Caisse de Retraite Complémentaire des Agents des Collectivités Territoriale).

ARTICLE 4 :

En cas de licenciement, Monsieur Michaël HENDRYCKS ne peut-être licencié avant le terme défini par le présent arrêté qu'après un préavis de 8 jours. Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, inaptitude physique. Le licenciement est notifié après un entretien, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de démission, Monsieur Michaël HENDRYCKS doit exprimer clairement sa démission par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 8 jours.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Clairmarais, le 20/01/2011.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/01/2011

Signature de l'agent :



Le Maire
Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE
N° 2011/04

OBJET :

Restriction de circulation et de stationnement chemin du grand saint bernard

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux relatifs au pont du grand saint bernard par la société « Baude Billet ».

ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation sera restreinte au chemin du grand saint bernard pendant la période du 24 au 28 janvier 2011 inclus, pour la réalisation des travaux désignés ci-dessus, d'une durée totale de deux journées maximum.

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 03 - Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Madame le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer, Monsieur le Responsable de l'Entreprise « Baude Billet » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIRMARAIS, le 21/01/11.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

Damien MOREL.

Le 21/01/11.



ARRETE DU MAIRE
N° 2011/ 05

OBJET : Restrictions de circulation pour réfection des nids de poules

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux d'entretien des voiries communales par la société « Baude Billet TP ».

ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation et le stationnement seront restreints du 24 janvier au 04 février 2011 sur l'ensemble des voiries communales pour réfection des nids de poule.

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 03 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Madame le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer, Monsieur le Responsable de l'Entreprise « Baude Billet TP » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIRMARAIS, le 21/01/11.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 21/01/11.



Le Maire,


Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE
N° 2011/06

**OBJET : restriction de circulation route de Saint-Omer
pour réalisation de sondages de sol**

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux décrits en objet par la société « SADE ».

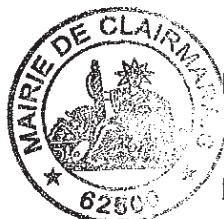
ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation sera restreinte du 14/02 au 31/03/11 sur la route de Saint-Omer, avec alternat de circulation et interdiction de stationnement

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 03 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Madame le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer, Monsieur le Responsable de l'Entreprise « SADE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clairmarais, le 07 février 2011.



Le Maire


Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE

N° 2011/07

**OBJET : restriction de circulation route de Saint-Omer
pour travaux de branchement d'eau**

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux décrits en objet par la société « VEOLIA EAU ».

ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation sera restreinte du 21/03 au 21/04/11 sur la route de Saint-Omer, avec chaussée rétrécie au niveau des n° 45 et 47. La durée prévue des travaux est de 2 jours.

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 03 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Madame le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer, Monsieur le Responsable de l'Entreprise « VEOLIA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clairmarais, le 08 février 2011.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Damien MOREL".

Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE **N° 2011/08**

**OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement
« brocante du lundi de Pâques »**

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

- Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Code de la Route.

- Considérant

Qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement de la Brocante organisée sous l'égide de la Municipalité d'Arques, par la Gymnastique Volontaire Mixte d'Arques, le LUNDI 25 AVRIL 2011, et prévenir les accidents au « Lieu-dit LE ROSSIGNOL » à CLAIRMARAIS.

ARRETE

ARTICLE 01 – La circulation des véhicules sera interrompue au « Lieu-dit LE ROSSIGNOL », le LUNDI 25 AVRIL 2011 de 06 Heures à 18 Heures, pour permettre le bon déroulement de cette Brocante.

ARTICLE 02 – Le Stationnement sera interdit à tous les véhicules pendant le déroulement de la brocante.

ARTICLE 03 – Le nettoyage des lieux (ramassage des déchets) devra être effectué dès la fin de la brocante.

ARTICLE 04 – Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation posés par les Services Techniques Municipaux de la Ville d'Arques.

ARTICLE 05 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, les Services : de la Police de Saint-Omer, d'Incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clairmarais, le 11 mars 2011.



Le Maire

A handwritten signature in black ink.

Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE

N° 2011/09

OBJET : Restriction temporaire de circulation sur la RD 209
Manifestation « Alternative SAINT-OMER / CASSEL »
Dimanche 24 avril 2011

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

VU

La loi N° 82-213 du 02 mars, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et de Régions.
Le Code de la Route.
Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT

Qu'il convient de prendre des mesures propres à faciliter le bon déroulement de cette épreuve sportive et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 01 – La circulation sera restreinte sur la route départementale 209 le dimanche 24 avril 2011 de 9h30 à 11h, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 02 – Ces restrictions consisteront en :

- la limitation de la vitesse à 30 km/h
- l'interdiction de dépasser
- l'interdiction de s'arrêter ou de stationner
- la circulation de fera à sens unique (sens de la course)

ARTICLE 03 – Les panneaux d'interdiction et de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'organisateur aux extrémités des sections concernées, conformément aux prescriptions en vigueur.

ARTICLE 04 – Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 05 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Madame le Commissaire de Police et Monsieur Gérard COCKEMPOT, Président de W.C.O.D., responsable de cette épreuve sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLAIRMARAIS, le 07/03/2011.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. MOREL', written over a circular official stamp of the Municipality of Clairmarais.

Damien MOREL.



ARRETE DU MAIRE **N° 2011/10**

**OBJET : restriction de circulation chemin de la briqueterie
pour travaux de réparation de fuite de canalisation d'eau**

Nous, Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie approuvé par arrêté DVD/GV N° 01152, en date du 19 Avril 2001, de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents durant les travaux décrits en objet par la société « VEOLIA EAU ».

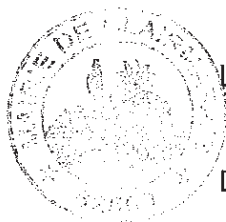
ARRETONS

ARTICLE 01 - La circulation sera restreinte du 04 au 08/04/11 sur le chemin de la briqueterie, avec chaussée rétrécie au niveau du n° 15.

ARTICLE 02 - La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 03 – Monsieur le Maire de CLAIRMARAIS, Madame le Commissaire de l'Hôtel de Police de Saint-Omer, Monsieur le Responsable de l'Entreprise « VEOLIA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clairmarais, le 18/03/2011.



Le Maire


Damien MOREL.